

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### SÉANCE DU 10 JUILLET 2019

Etaient Présents 44 titulaires, 1 suppléante, 17 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : Guy BONPAS-BERNET, Etienne SERNA, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Yvonne COIG, Jean-Claude COUSTET, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alain TEULADE, Anne VOELTZEL, Jean-Claude COSTE, Claude LACOUR, Jean-Michel IDOPE, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Patrick MAUNAS, Francis PASSET, Françoise BESSONNEAU, Marc OXIBAR, Daniel LACRAMPE, Dominique FOIX, Maylis DEL PIANTA, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Maité POTIN, Aracéli ETCHENIQUE, André LABARTHE, David CORBIN, Marylise BISTUE, Pierre ARTIGUET, Gérard BURS, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE

<u>Pouvoirs</u> :	Paule BERGES	à	Evelyne BALLIHAUT
	André BERNOS	à	Jean-Pierre TERUEL
	David MIRANDE	à	Pierre ARTIGUET
	Michel NOUSSITOU	à	Etienne SERNA
	Jean CASABONNE	à	Michel BARRERE-MAZOUAT
	Elisabeth MEDARD	à	Daniel LACRAMPE
	France JAUBERT-BATAILLE	à	Aracéli ETCHENIQUE
	Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
	Cédric LAPRUN	à	Aimé SOUMET
	Sandrine HIRSCHINGER	à	Bernard AURISSET
	Fabienne MENE-SAFFRANE	à	Marc OXIBAR
	Henriette BONNET	à	Denise MICHAUT
	Jean-Jacques DALL'ACQUA	à	David CORBIN
	Valérie SARTOLOU	à	Maylis DEL PIANTA
	Bernard UTHURRY	à	Marylise BISTUE
	Auréli GIRAUDON	à	Martine MIRANDE
	Christophe GUERY	à	Michel ADAM

Suppléants : Marthe CLOT suppléante de Jean LASSALLE

Absents : Pierre CASABONNE (excusé), Joseph LEES (excusé), Cédric PUCHEU (excusé), Jacques NAYA (excusé), Leila LE MOIGNIC-GOUSSIES (excusée), Jean-Etienne GAILLAT (excusé), Robert BAREILLE (excusé), Anne BARBET (excusée), Alain CAMSUZOU, Michel CONTOU-CARRERE, Gérard LEPRETRE, Gérard ROSENTHAL, Pierre SERENA, Didier CASTERES, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET

## RAPPORT N° 15-190710-JEU-

### REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL (RPI) DE JOSBAIG : REGLEMENT INTERIEUR ET FONCTIONNEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES, DE TRANSPORT, RESTAURATION ET GARDERIE

Mme BALLIHAUT expose :

#### **Contexte**

Le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de Josbaig a en charge l'organisation des services périscolaires de garderie, de cantine et de transport (uniquement celui lié à la pause méridienne). Ces temps d'accueil sont assurés par le personnel de la Communauté de Communes du Haut-Béarn (CCHB) et se déroulent sur le même site : Maison pour Tous, à SAINT-GOIN. Les services sont proposés aux 140 enfants scolarisés sur Josbaig.

A ce titre, un règlement intérieur fixe les modalités de son fonctionnement et de sa tarification.

Depuis le 13 avril 2015 un règlement intérieur a été adopté par la Communauté de Communes de Josbaig.

Il est proposé d'intégrer les horaires des écoles dans le règlement intérieur ainsi que les modalités d'inscription des enfants en garderie.

Le nouveau règlement est présenté en annexe du rapport.

#### **Objet**

Le règlement intérieur a pour objectif de préciser à tous les parents d'élèves, usagers du service, et en particulier aux enfants accueillis, les conditions d'accueil et d'organisation du service. Il s'applique à chaque personne fréquentant la Maison pour Tous.

Les usagers du service seront ainsi informés des dispositions suivantes :

- présentation générale de la structure et de ses missions,
- présentation des services et de leurs tarifs,
- dispositions générales sur les modalités de fonctionnement : modalités d'inscription, facturations des services, gestion des absences, etc.,
- dispositions générales relatives aux élèves : assiduité, discipline et sanctions disciplinaires, comportement, etc.,

Il est précisé que le règlement intérieur s'impose à toute personne fréquentant l'établissement. Tout comportement qui dérogerait au règlement intérieur pourra être sanctionné et, en fonction de son degré de gravité, entraîner une exclusion temporaire ou définitive de l'établissement.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE** le règlement intérieur et de fonctionnement des services périscolaires, de transport, de restauration et de garderie pour le RPI de Josbaig,
- **ADOpte** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, le dit jour 10 juillet 2019

Suit la signature

Le Président

Affiché le 15.07.19

*Signé DL*

Daniel LACRAMPE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 12/07/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/07/2019

## **Règlement intérieur et fonctionnement**

### **Des services périscolaires De transport, restauration et garderie**

**Année scolaire 2019-2020**

## SOMMAIRE

### Partie I : Dispositions générales

- 1) Règles de vie
- 2) Prise de médicaments et autres traitements
- 3) Facturation des services
- 4) Situation familiale

### Partie II : Transport scolaire

- 1) Inscription
- 2) Circuit
- 3) Sécurité
- 4) Dispositions particulières

### Partie III : Restauration scolaire

- 1) Inscription
- 2) Gestion des absences
- 3) Tarif
- 4) Menus, allergies et convictions religieuses

### Partie IV : Garderie

- 1) Fonctionnement
- 2) Tarifs

Madame, Monsieur,

Vos enfants vont effectuer leur rentrée scolaire, peut-être pour la première fois, au sein du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de la Vallée de Josbaig.

<i>Ecoles</i>	<i>Horaires</i>	
	<i>(Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi)</i>	
Ecole de Géronce	8h40-12h00	13h45-16h25
Ecole de Géüs-d'Oloron	8h50-12h10	13h55-16h35
Ecole d'Orin	8h35-11h55	13h40-16h20
Ecole de Préchacq-Josbaig	8h55-12h15	14h00-16h40
Ecole de Saint-Goin	8h45-11h45	13h30-16h30

Le RPI a en charge l'organisation des services périscolaires de garderie, de cantine et de transport (uniquement celui lié à la pause méridienne). Ces temps d'accueil sont assurés par le personnel de la Communauté de Communes du Haut Béarn (CCHB) et se déroulent sur le même site : Maison pour Tous, Saint-Goin.

Le présent règlement a pour objet de vous présenter le fonctionnement des services qui sont à votre disposition.

Nous espérons que ces informations retiennent votre attention et restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Le service Éducation

## PARTIE I : DISPOSITIONS GENERALES

### 1) Règles de vie

Le **comportement et la discipline** exigés pour l'ensemble des services périscolaires est identique à ceux du cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- le respect mutuel,
- l'obéissance aux règles.

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement des services, exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné constant ou répété,
- une attitude agressive envers les autres élèves ou le personnel,
- un manque de respect caractérisé envers les autres élèves ou le personnel,
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,

une mesure d'exclusion temporaire du service pour une durée de 1 à 3 jours pourra être prononcée par le Président de la Communauté de Communes du Haut Béarn à l'encontre de l'élève à qui les faits seront reprochés.

Cette mesure ne sera appliquée qu'après le prononcé d'un avertissement resté vain.

Si après deux exclusions temporaires le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et bon fonctionnement des services, son exclusion définitive sera prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure qu'une exclusion temporaire.

Le personnel avisera le responsable du service de toutes les marques d'indiscipline observées.

Il est également conseillé de **ne pas laisser en possession** de vos enfants de l'argent, objets précieux, jeux divers,... Ceci pour éviter des échanges et/ou vols qui se terminent souvent par des conflits.

### 2) Prise de médicaments et autres traitements

Aucun médicament ou traitement ne sera donné aux enfants sans une demande écrite des parents et avis du médecin traitant. Les médicaments sont à remettre par les parents aux enseignants ou aux personnels du service périscolaire. Ils ne doivent pas transiter par les enfants.

Toute allergie ou tout état nécessitant une attention particulière devront être signalés au service enfance jeunesse éducation de la Communauté de Communes du Haut Béarn.

### 3) Facturation des services, réclamations

La *facturation du service de cantine* est assurée par le Service Restauration Collective de la Communauté de Communes du Haut Béarn. Toute réclamation devra être adressée par écrit au Président de la Communauté de Communes du Haut Béarn.

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter le 05 59 10 35 70.

La *facturation du service de garderie* est assurée par le service éducation de la Communauté de Communes du Haut Béarn. Toute réclamation devra être adressée par écrit au Président de la Communauté de Communes du Haut Béarn.

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter le 05 59 88 04 93.

Les services de cantine et garderie sont facturés tous les mois. Le paiement des factures devra intervenir dans les 30 jours à compter de leur réception. Les modalités de paiement seront indiquées sur les factures.

#### 4) Situation familiale

Afin d'assurer la continuité du contact avec les familles, tout changement de situation familiale, adresse, téléphone,... devra être signalé auprès du Service Education de la Communauté de Communes du Haut Béarn.

## PARTIE II : TRANSPORT SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

Le transport est géré de façon complémentaire entre la région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes du Haut Béarn.

La Région assure le transport du matin et du soir, la Communauté de Communes assure celui autour de la pause méridienne (aller-retour écoles / cantine).

#### 1) Inscription

- Transport scolaire (matin et soir)

Pour la rentrée de septembre 2019, chaque famille devra s'assurer de l'inscription de ses enfants au service de transport scolaire organisé par le Département (matin et soir) sur le site <http://www.transports64.fr/Scolaires>.

MATIN	
Arrêt	Horaires <sup>1</sup>
Préchacq	8h10
Aren	8h15
Géüs	8h20
Saint Goin	8h25
Géronce	8h30
Orin	<b>8h35</b>
Géronce	<b>8h40</b>
Saint Goin	<b>8h45</b>
Géüs	<b>8h50</b>
Préchacq	<b>8h55</b>

SOIR	
Arrêt	Horaires <sup>1</sup>
Orin	<b>16h20</b>
Géronce	<b>16h25</b>
Saint Goin	<b>16h30</b>
Géüs	<b>16h35</b>
Préchacq	<b>16h40</b>
Aren	16h45
Géüs	16h50
Saint Goin	16h55
Géronce	17h00
Orin	17h05

<sup>1</sup> en gras sont indiqués les horaires de classe

A chaque montée dans le bus, l'enfant devra valider son trajet. Un accompagnateur de la Communauté de Communes est présent lors du transport d'enfants de moins de 3 ans.

Pour tous compléments d'informations, n'hésitez pas à prendre contact avec le service transport de la Région au 05.59.11.42.00.

- Transport périscolaire (cantine)

En ce qui concerne le transport organisé par la Communauté de Communes, aucune inscription n'est nécessaire. Ce transport, lui aussi GRATUIT, est **strictement réservé aux enfants prenant leur repas à la cantine.**

Un contrôle visuel sera effectué par les agents qui feront un rapport de toute utilisation abusive du service. En cas d'infraction, un courrier sera envoyé à la famille qui se verra facturer l'équivalent d'un repas de cantine au tarif en vigueur.

## 2) Circuit

L'accès aux écoles d'Orin et Geüs reste difficile pour les véhicules. Aucune voiture ne devra gêner les manœuvres du car et ainsi éviter que les enfants arrivent en retard en classe.

Le stationnement ou l'arrêt minute est interdit :

- A Orin, rue du Vignet
- A Geüs d'Oloron, côté abri bus entre la route de Josbaig et la place Pitrau et sur les 2 côtés entre la place Pitrau et la rue de la Fontaine
- A Saint-Goin, aux abords de la Maison pour tous et de l'école maternelle côté avenue du Saliga. Il est rappelé qu'un parking est à votre disposition au niveau du stade.

## 3) Sécurité

Afin de garantir la sécurité de tous les enfants dans le bus, un agent de la Communauté de Communes sera chargé de la surveillance pendant les temps de transport du matin et du soir.

Il est attendu des enfants le même respect des règles de discipline énoncées dans les dispositions générales (Partie I, 1).

## 4) Dispositions particulières

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, aucun enfant ne sera laissé seul aux points de ramassage au retour de l'école, sauf sur demande écrite des parents.

En l'absence de ceux-ci ou d'une personne habilitée, les enfants seront accompagnés à la cantine (le midi) ou à la garderie (le soir) à la Maison pour tous de Saint-Goin. Les services seront facturés en conséquence selon les modalités décrites ci-après.

## PARTIE III : RESTAURATION SCOLAIRE

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés dans l'une des écoles situées sur le territoire de la Vallée de Josbaig.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir,
- un temps pour se détendre,
- un temps de convivialité

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe de surveillants animateurs constituée des agents de la Communauté de Communes.

La conception des repas est assurée par le GIP Restauration du Haut Béarn. Leur livraison est assurée par le service de restauration collective de la Communauté de Communes.

### 1) Inscription

Les parents dont les enfants mangent à la cantine à des jours fixes tout au long de l'année scolaire (quelque que soit le nombre de jours) inscrivent leur(s) enfant(s) en début d'année scolaire en complétant la fiche d'inscription. Ils n'auront plus besoin ensuite de réserver les repas.

Pour une fréquentation à des jours irréguliers ou occasionnelle, **les repas devront être réservés auprès de la cantine le jeudi avant 8h30 pour la semaine suivante** au 05.59.88.04.04 (réfèrent cantine).

### 2) Gestion des absences

Tout repas commandé est de droit facturé.

L'absence pour maladie justifiée constitue la seule exception à cette règle, à partir du deuxième jour. Le premier jour d'absence reste dû. Les parents doivent informer, le jour même, la Communauté de Communes du Haut-Béarn :

- par téléphone au 05.59.39.74.53, possibilité de laisser un message sur le répondeur ;
- par courriel à : [restauration.collective@hautbearn.fr](mailto:restauration.collective@hautbearn.fr).

Le certificat médical sera demandé et devra être fourni sous 48h. A défaut, le ou les repas commandés seront facturés.

### 3) Tarif

Le tarif est fixé par délibération du conseil communautaire. Le tarif en vigueur est de **3,40 € par repas**. Un tarif préférentiel de 2.50€ s'applique au troisième enfant d'une même famille.

### 4) Menus, allergies et convictions religieuses

Les menus sont consultables sur le site internet de la Communauté de Communes du Haut Béarn : [hautbearn.fr](http://hautbearn.fr). Ils sont susceptibles d'être modifiés si nécessaire.

Le service de restauration collective peut, sur demande des familles traiter des problèmes spécifiques :

- Allergies alimentaires: dans ce cas, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) devra obligatoirement être mis en place avec la famille, les médecins traitant et scolaire, la CCHB, le personnel de cantine et l'enseignante. **Les paniers repas devront être fournis par la famille.**
- Les repas de substitution (sans porc) qui seront confectionnés par le service de restauration collective. Dans ce cas, toute demande devra être adressée par écrit (courrier ou e-mail) à la au Service Restauration Collective de la Communauté de Communes du Haut-Béarn.

#### 5) Pique-niques

Lors d'annulation de sorties scolaires ou dans le cadre d'un service d'accueil minimum, les enfants peuvent consommer un pique-nique à la cantine. Ils sont stockés à température ambiante, le choix d'aliments longues conservations et ne nécessitant pas de conservation au froid est à privilégier.

## Partie IV : GARDERIE

### 1) Fonctionnement

Un service de garderie est proposé dans les locaux de la Maison pour tous de Saint-Goin aux horaires suivants :

- matin (lundi, mardi, jeudi, vendredi) : de 7h30 à 8h45
- après-midi (lundi, mardi, jeudi, vendredi) : de 16h30 à 19h00

**Chaque parent ou accompagnateur majeur doit signer le registre de garderie lors de l'arrivée et du départ des enfants.**

Aucune garderie n'est assurée sur les lieux de ramassage avant l'arrivée du bus, ni dans les écoles avant l'arrivée des enseignants (soit 10 minutes avant le début de la classe).

Il est rappelé que la garderie assurée avant et après la cantine les lundis, mardis, jeudis et vendredis, est exclusivement réservée aux enfants prenant leur repas à la cantine.

### 2) Tarif

Les tarifs de garderie sont fixés par délibération du conseil communautaire. Les tarifs en vigueur sont :

- **12,50 € / mois pour le 1<sup>er</sup> enfant,**
- **6,00 € / mois pour le 2<sup>ème</sup> enfant,**
- **Gratuit pour les enfants supplémentaires.**

**Le service de garderie est facturé dès la 1<sup>ère</sup> utilisation pour un mois complet.  
Si la fréquentation n'excède pas 2 présences par mois,  
un tarif de 2,00 € / présence sera appliqué.**

Quelques parents oublient parfois que le personnel a une vie familiale et viennent chercher leurs enfants après 19h00.

Chaque dépassement d'horaire sera signalé par les surveillants et, après un premier avertissement, sera sanctionné par **une pénalité de 10,00€ / jour** dès le premier dépassement.

## ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

Je soussigné(e), ..... responsable légal de l' enfant.....  
déclare être en accord avec le règlement intérieur des services périscolaires de transport, restauration et de garderie du service éducation.

Signature du responsable légal:

Ce coupon devra être retourné en même temps que les autres pièces du dossier  
au Service Education – Maison pour Tous – 64400 SAINT GOIN